

## MESURE 13 : L'IMMERSION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE OU PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Pour affiner son projet professionnel et renforcer son employabilité, toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel spécifique a la possibilité de se confronter à la réalité des situations de travail.

Une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), autrefois appelée période d'immersion, a pour objectif :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel grâce à des situations réelles de travail,
- Initier une démarche de recrutement.

### QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- **les personnes sans activité en parcours d'insertion** (demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi ; jeunes en demande d'insertion suivis par les Missions locales ; demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA, etc.)
- **les personnes en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle** (salariés accompagnés par les structures de l'Insertion par l'activité économique ; travailleurs handicapés accueillis en Esat ; salariés en Contrat unique d'insertion, etc.).

### QUEL AVANTAGE ?

- Pour l'entreprise qui accueille un candidat en PMSMP, cette démarche permet à un employeur de former une personne et d'évaluer ses aptitudes et compétences en situation de travail. Pendant cette période, le candidat n'est pas rémunéré par l'entreprise mais par Pôle Emploi.
- Pour le bénéficiaire cela permet de tester un nouveau poste de travail avant de quitter définitivement son poste actuel.

### COMMENT FAIRE ?

Une convention de mise en situation en milieu professionnel, conclue entre le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur, la structure d'accompagnement, est matérialisée par un formulaire Cerfa.

La convention avec l'organisme prescripteur et la structure d'accueil précise les conditions de l'activité dans la structure (durée, fonctions exercées, horaires...).

La durée de la PMSMP est fixée à 1 mois renouvelable exceptionnellement sous conditions. Elle peut être effectuée de manière continue ou discontinuée. Les horaires de travail sont fixés par l'employeur.

La structure d'accueil désigne un tuteur qui aura notamment en charge d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire et de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions en matière de prévention des risques d'accident du travail.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

Textes de référence :

**<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029761834&dateTexte=&categorieLien=id>**

### **CONTACT**

#### **Liste des agences Pôle emploi**

#### **Liste des missions locales**

##### **Cap emploi des Yvelines Nord**

6 bis boulevard Victor Hugo – 78 300 Poissy  
tél. 01 30 65 90 97 ou 01 34 0130 00  
contact@capemploi78.fr

##### **Cap emploi des Yvelines Sud**

41, Avenue du Centre, 78180 Montigny le Bretonneux  
tél. 01 30 57 50 12  
contact@capemploi78.fr